



## Pourriez vous m'aider voila mon ami qui travaille dans la même b

Par **marie**, le **30/11/2011** à **21:35**

Bonjour,

Bonjour,pourriez vous m'aider voila mon ami qui travaille dans la même boite depuis12 ans souhaiterai se faire licencie car nous voulons nous mêtre ensemble et j'habite a 80km de son travail trop loin trop de frais d'essence...il a le projet de s'installer a son compte... mais comment négocier son licenciement??

MERCI a vous

Par **xavlaw**, le **30/11/2011** à **22:54**

Il faudrait essayer de négocier une rupture conventionnelle du contrat de travail avec l'employeur ; c'est simple, rapide , mais encore faut-il que l'employeur en soit d'accord.

Cordialement

Par **pat76**, le **01/12/2011** à **15:08**

Bonjour

Vous êtes en union libre ou vous êtes pacsés?

Il a des démissions légitimes qui donnent droit à la perception des indemnités de chômage.

La démission légitime indiquée dans le règlement de l'assurance chômage du 18 janvier 2006 aux articles 2 et 9 §2 et dans la circulaire UNEDIC 2009-10 du 22 avril 2009, fiche 1:

- Changement de domicile pour se marier ou conclure un pasc:

" La démission suite à un changement de résidence du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) dans les deux mois de la rupture du contrat de travail ouvre droit aux allocations de chômage. Cette condition est remplie lorsque moins de 2 mois se sont écoulés entre les deux événements (fin de l'emploi et mariage ou Pacs), quel que soit l'ordre dans lequel ils sont survenus".

- Démission pour créer une entreprise:

" Ouvre droit à une indemnisation la démission pour créer ou reprendre une entreprise dont l'activité cesse, dans les 36 mois suivants, pour des raisons indépendantes de la volonté du créateur ou du repreneur, alors même que l'intéressé n'a pas été admis au bénéfice de l'allocation.

La création ou la reprise, doit avoir donné lieu aux formalités de publicité requise par la loi.

Si il devait démissionner parce que la rupture conventionnelle n'a pas été acceptée, il perdrait son indemnité d'ancienneté.

Quand au licenciement, il faut que l'employeur est un motif pour entamer une procédure.

Par **marie**, le **01/12/2011** à **15:42**

MERCI POUR VOS RÉPONSES... union libre...

Afin que sa patronne le licencie en ce moment il devient moins performant et prend trois jours d'arrêt maladie par mois (qui ne ruine pas la SS) il lui arrive d'être en retard elle commence à s'énerver .... Il est vrai que le temps qu'il s'organise en démarches etc pour créer son entreprise il faudrait qu'il touche le chômage pour vivre.. nous ne voulons pas profiter du système juste trouver la bonne solution  
Merci

Par **pat76**, le **01/12/2011** à **16:13**

Rebonjour

A quand remonte sa dernière visite médicale à la médecine du travail?

Par **marie**, le **01/12/2011** à **16:21**

6 mois

Par **pat76**, le **01/12/2011** à **16:22**

Ok, rien à signaler de ce côté pour justifier une infraction de l'employeur.

Par **marie**, le **02/12/2011** à **09:14**

Bonjour, après une discussion ce matin elle propose un LICENCIEMENT CONVENTIONNELLE mais elle veut que mon ami fasse lui même la demande par écrit... pourquoi c'est a moi de demander???

j'ai peur qu'il perde ses droits au chômage il a 12ans d'ancienneté quels ses droits ?et quelle type de lettre pour ne pas perdre au moins mon chômage car besoin le temps de montée tous ses dossiers creation entreprise et temps de démarrage..Merci de votre aide bonne journée

Par **xavlaw**, le **02/12/2011** à **09:34**

La rupture conventionnelle donne droit aux indemnités chômage.

De plus, ces indemnités sont compatibles en tout ou partie avec les aides à la création d'entreprise (se renseigner notamment auprès de Pôle Emploi).

Cordialement

Par **marie**, le **02/12/2011** à **09:37**

c'est déjà un bon point..mais la rupture conventionnelle pourquoi c'est a moi de demander???

Par **pat76**, le **02/12/2011** à **13:27**

Bonjour

C'est votre ami qui veut quitter l'entreprise, donc c'est à lui de faire la demande de rupture conventionnelle à l'employeur.

Il fait sa demande par lettre recommandée avec avis de réception.

La rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.

Par **marie**, le **02/12/2011** à **13:33**

oui mais il faudrait pas que sa devienne une démission déguisée je reste méfiant, c'est d'un commun accord puisse qu'elle a confirmée ce matin quelle souhaitée aussi sen débarrasser car ils ne s'entendent plus  
merci de votre aide

Par **pat76**, le **02/12/2011** à **14:34**

Rebonjour

Une rupture conventionnelle, ne sera ni une démission déguisée, ni un licenciement. La rupture sera faite d'un commun accord.

Après la signature de la convention de rupture, chaque partie aura 15 jours pour se rétracter.

passé le délai de rétractation, c'est la partie la plus diligente qui envoie le dossier à la Direction Départementale de l'inspection du travail qui devra homologuer la rupture.

La rupture sera définitive le lendemain de l'homologation par l'inspection du travail.

Votre ami n'aura pas de préavis à faire, mais devra travailler jusqu'au jour de l'homologation.

L'inspection du travail aura 15 jours pour se prononcer à compter de la réception du dossier de la rupture conventionnelle.